

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 22 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-deux juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de M. Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 15 juillet 2021

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 8
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Simone GUICHARD, Jean-Charles GONIEAUX, Sophie ALLEOUD, Yves LAMOINE, Tiphaine FARGIER, Carole THOMAS, Bernard PUEYO

Excusés : Claire BOMBRUN (procuration à Bernard PUEYO), Philippe EUVRARD (procuration à Carole THOMAS), Agnès GUIGON (procuration à Simone GUICHARD), Catherine LEYNON (procuration à Yves LAMOINE), Michel PREVOST (procuration à Pierre LAULAGNET), Jérôme MERCOYROL (procuration à Philippe BOUNIARD), Tiphaine FARGIER (procuration à Jean-Charles GONIEAUX)

Carole THOMAS a été élu(e) secrétaire.

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle A2029 située Quartier Saint Pierre à Monsieur Philippe VENDRAN.

Le Maire expose que dans le cadre de l'opération d'aménagement des arrêts des cars au Quartier Saint Pierre, il est nécessaire d'acheter à Monsieur Philippe VENDRAN une partie de la parcelle A2029 située au pied du talus le long de la départementale D107.

Il propose de conclure l'achat de ce terrain pour une superficie de 92 m² au prix forfaitaire de cent soixante et quinze (175) euros

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle A2029 située au Quartier Saint Pierre pour une superficie de 92 m² appartenant à Monsieur Philippe VENDRAN.

FIXE le prix d'acquisition à un forfait de cent soixante et quinze (175) euros.

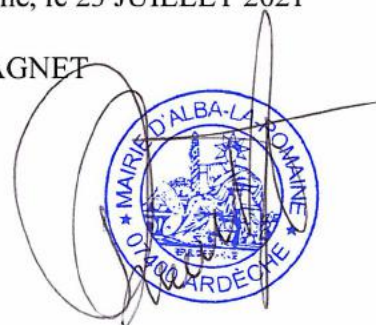
PRÉCISE que les frais de redécoupage cadastral ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de signer l'acte notarié correspondant.

DONNE pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 22 juillet 2021

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 23 JUILLET 2021
Le Maire
Pierre LAULAGNET



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
26 JUIL. 2021